

MAIRIE DE CHAMPANGES
Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à 19 heures 40, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle des fêtes de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2020

Présents : Renato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT
Marlène CACHAT – Brigitte GIOANNI - Rémy PIECUCH – Xavier LEMAN- Olivier PERCHEY -Georges
GOURREAU – Sophie BOCHET -Emmanuel LESTERLOU

Procurations : Nathalie CHAMOT donne procuration à Marlène CACHAT- Christèle DECROUX donne
procuration à Monique BUFFET-

Secrétaire de séance : Rémy PIECUCH

La date du prochain conseil municipal est fixée au 17 décembre 2020 à 19h30.

ORDRE DU JOUR

- Transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Val d'Abondance
- Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale
- Décision modificative N°3 au budget principal
- SYANE Convention de financement pour l'extension et le raccordement du nouveau groupe scolaire
- Renouvellement de la convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données
- Tarif location des gîtes communaux et des services annexes
- Tarif location des gîtes communaux aux entreprises
- Tarif salle des fêtes –chapiteau
- Tarif des locations communales
- Approbation D.O.V.H
- Personnel communal : création de deux postes
- Avenant n°1 lot 13- Ascenseur- marché école
- Informations diverses

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Monsieur Rémy PIECUCH est désigné secrétaire de séance.

1 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN VAL D'ABONDANCE

Monsieur le maire informe l'assemblée, en vertu des nouvelles dispositions sur la prorogation de l'état d'urgence, le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre n'aura pas lieu le 1^{er} janvier 2021 mais au 1^{er} juillet 2021. Les délibérations prises par les communes entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre ne seront pas prises en compte. Les délibérations formalisant l'opposition au transfert de cette compétence devront intervenir entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

2 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMPANGES

Monsieur le maire rappelle que tous les ans il est versé une subvention au CCAS pour l'exercice de ses missions. Lors du vote du Budget Principal de l'exercice 2020, il a été approuvé une subvention d'un montant de 4 000 euros (quatre mille euros) à la section du Centre d'Action Sociale de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 euros à la section du Centre d'Action Sociale de la commune pour son exercice 2020.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire précise qu'un ajustement est proposé pour permettre le versement de la subvention exceptionnelle à l'association des maires des Alpes Maritimes.

La décision modificative n'impacte que les dépenses de fonctionnement :

Section FONCTIONNEMENT

Chapitre 67 - charges exceptionnelles : + 1.500€

Chapitre 022-dépenses imprévues : -1 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal 2020 telle qu'elle est présentée.

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – SYANE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION ET LE RACCORDEMENT DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Afin de permettre le raccordement électrique concernant l'opération d'extension et de raccordement du nouveau groupe scolaire, le SYANE sollicite la commune afin d'établir une convention de financement relative à cette extension.

Les modalités de la convention sont les suivantes :

Montant global estimé	31 372€
Prise en charge SYANE (40%)	12 548 €
participation financière communale (60%)	18 824€
Acompte de 30% (à la signature)	5 648€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de financement figurant en annexe,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal **après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la reconduite de la mutualisation du service de délégué à la protection des données ;
- **APPROUVE** la reconduite de la convention de mutualisation annexée à la présente;
- **APPROUVE** la clé de répartition entre la CCPEVA et les communes adhérant au service telle que mentionnée ci-dessous :

Population légale et clé de répartition

Communes membres	Population DGF 2019	Projection financière annuelle en €
ABONDANCE	2 629	2 050
BERNEX	2 226	1 736
BONNEVAUX	343	267
CHAMPANGES	1 054	822
CHEVENOZ	672	524
EVIAN	10 984	8 564
FETERNES	1 511	1 178
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	2 100	1 637
LARRINGES	1 464	1 142
LUGRIN	2 875	2 242
MARIN	1 857	1 448
MAXILLY	1 544	1 204
MEILLERIE	467	364
NEUVECELLE	3 367	2 625
SAINT GINGOLPH	1 014	791
SAINT PAUL	2 699	2 104

THOLLON	2 195	1 711
VACHERESSE	1 081	843
VINZIER	894	697
TOTAL	40 976	31 950
Coût annuel DPD - juriste	50 000	
Coût annuel DPD (90% temps de travail)	45 000	
CIF	0,29	
Part CCPEVA - DPO	13 050	
Part communes membres DPO	31 950	

6 – TARIFS DE LOCATION GITES COMMUNAUX ET DES SERVICES ANNEXES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les gîtes communaux sont agréés et affiliés aux Gîtes de France. Les tarifs pour l'année 2022 doivent être établis dès maintenant afin de figurer sur l'annuaire édité par le Relais départemental des Gîtes de France.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2022.

Séjours		Gîte capacité 4 personnes				Gîte capacité 6 personnes			
		Semaine	Week-end	Jour supp	la nuitée	Semaine	Week-end	Jour Supp	la nuitée
Basse saison	du 30/04/au 02/07/2022 et du 29/08 au 01/10/2022	324€	162€	49€	71€	378€	190€	56€	82€
Noël et nouvel an	du 18/12/2021 au 01/01/2022	439€	219€	65€	87€	527€	264€	76.50€	102€
Basse saison hiver	du 01/01 au 05/02/22 ; du 05/03 au 02/04/22 et du 01/10 au 17/12/2022	377 €	188 €	55 €	82€	457 €	227 €	65 €	92€
Vacances d'hiver	du 05/02 au 05/03/2022	568€	282.50€	81€	107€	647€	323€	94€	122€
Vacances de printemps	Du 02/04 au 30/04/2022	324€	162€	49 €	71€	378 €	190 €	56 €	82€
Vacances d'été	Du 02/07 au 28/08/2022	529€	265 €	76.50€	102€	584 €	293 €	84 €	122€

Les tarifs suivants seront appliqués :

Taxe de séjour	<ul style="list-style-type: none"> • 0.50/personne/nuit
Location de draps	<ul style="list-style-type: none"> • Lit une personne : 9,00 € • Lit deux personnes : 9,50 €
Forfait ménage	<ul style="list-style-type: none"> • Gîte 4 personnes : 50,00 € • Gîte 6 personnes : 70,00 €
Electricité	Inclus dans le tarif de location
Télévision	Inclus dans le tarif de location
Animal	30€/ animal

Tarifs appliqués en cas de détérioration de matériel :

Téléviseur : 150 € Câble : 10 € Télécommande : 40 €

Une réduction de 10 % sur le montant de la location à percevoir en cas de location d'une durée égale ou supérieure à trois semaines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 POUR 1 CONTRE :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 pour les locations de gîtes et des services annexes.

CHARGE le régisseur de mettre en application ces nouveaux tarifs pour l'année 2022.

7 – TARIF 2021 LOCATION DES GITES AUX ENTREPRISES

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de location des gîtes pour les entreprises pour l'année 2021.

Séjours	Gîte capacité 4 personnes			Gîte capacité 6 personnes		
	La semaine (minimum)	Jour suppl.	Mois	La semaine (minimum)	Jour suppl.	Mois
	214€	51€	857€	286€	71€	
Electricité incluse dans le tarif de location						

TARIFS APPLICABLES

Taxe de séjour	<ul style="list-style-type: none"> • 0.50/personne/nuit
Location de draps	<ul style="list-style-type: none"> • Lit une personne : 9,00 € • Lit deux personnes : 9,50 €
Forfait ménage	<ul style="list-style-type: none"> • Gîte 4 personnes : 50,00 € • Gîte 6 personnes : 70,00 €
Télévision	Inclus dans le tarif de location
Animal	30€/ animal

Tarifs appliqués en cas de détérioration de matériel :

Téléviseur : 150 € Câble : 10 € Télécommande : 40 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 14 POUR et 1 CONTRE :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2021 pour les locations des gîtes aux entreprises.

CHARGE le régisseur de mettre en application ces nouveaux tarifs pour l'année 2021.

8 –TARIF SALLE DES FETES ET CHAPITEAU

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de location des salles et du chapiteau pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 10 POUR le maintien et 5 CONTRE le maintien :

DECIDE de maintenir pour l'année 2021 les tarifs de location aux particuliers RESIDANTS sur la commune et aux associations communales actuellement en vigueur :

Pour location aux particuliers <u>résidants</u> sur la Commune :	Tarifs 2021
SALLES DES FETES :	
• Grande salle	350 €
• Petite salle	170 €
• Grande et petite salles	470 €
• Cuisine	150 €
• Vin d'honneur pour mariage	150 €
CHAPITEAU	200 € Avec un minimum de 2 personnes adultes présentes systématiquement pour le montage/démontage. 350 € Si aucune aide

Dans le cas d'un décès dans la commune, il peut être mis à disposition gracieuse une salle communale.

Location de 100 verres à pied : 15 €

Coût d'un verre en cas de casse ou de perte : 3 €

Heure de nettoyage : 40 €

Il est rappelé qu'une gratuité par an est offerte aux associations champangeoises.

Les locations supplémentaires étant payantes:

Location aux associations communales loi 1901 :	Tarifs 2021
SALLES DES FETES :	
• Grande salle	200 €
• Petite salle	60 €
• Grande et petite salles	250 €
• Cuisine	60 €
• Vin d'honneur pour mariage	Sans objet
CHAPITEAU	Gratuit Mais participation des membres de l'association au montage/démontage

Pour les locations aux particuliers extérieurs à la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE une augmentation pour l'année 2021 des tarifs de location aux particuliers EXTERIEURS à la commune :

Pour location aux particuliers <u>extérieurs</u> à la Commune :	Tarifs 2021
SALLES DES FETES :	
• Grande salle	600€
• Petite salle	380 €
• Grande et petite salles	750 €
• Grande et petite salles + cuisine	850 €
• Cuisine	270€
• Vin d'honneur pour mariage	320 €

9 – TARIF LOCATION LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux qu'elle loue à différents titres notamment appartements, correspondant à 5 locations.

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers » et applicable au 1^{er} janvier 2021.

L'évolution annuelle de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation au 3^{ème} trimestre 2020 est de + 0.46 %.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- De revaloriser les loyers d'habitation en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers au troisième trimestre soit +0.46% pour l'année 2020.
- Précise que l'indice de référence des loyers au troisième trimestre 2020 s'établit à 130.59 (indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2019 était de 129.99).
- Cette revalorisation sera applicable au 1^{er} janvier 2021.

10 – APPROBATION DU D.O.V.H

Monsieur le maire présente à l'Assemblée le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (D.O.V.H.) pour l'hiver 2020/2021.

Il rappelle que l'objectif principal de ce document général est de faire connaître aux divers acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières prises pour limiter ou supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier. Il regroupe tous les principes et modalités d'actions au niveau de la commune dans les différentes situations rencontrées.

Le D.O.V.H. sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2020/2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

11-CREATION D'UN POSTE AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis sollicité du comité technique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite au départ d'un agent au service administratif, il convient de créer un poste d'agent de gestion administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} à compter du 10 décembre 2020 afin d'assurer l'accueil service population et urbanisme.

Le conseil municipal après avoir délibéré à 14 POUR et 1 CONTRE :

DECIDE

- La création à compter du 10 décembre 2020 d'un poste d'agent de gestion administrative associé au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C. Cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel rémunéré au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux et bénéficiera du régime indemnitaire en lien avec les fonctions exercées.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

12-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis sollicité au comité technique

Monsieur le maire informe les membres du conseil que suite à la réorganisation des services, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème} annualisé à compter du 01 janvier 2021 afin d'assurer le service de l'accueil, de l'entretien des gîtes et de la salle des fêtes lors des locations (état des lieux – remise et reprise de clés) et de la gestion administrative des gîtes.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- La création à compter du 1er janvier 2021 d'un emploi d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes et de la salle des fêtes associé au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} annualisé, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel rémunéré au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux et bénéficiera du régime indemnitaire en lien avec les fonctions exercées.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

13-CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE AVENANT N°1 - LOT N°13 - ASCENSEUR

Monsieur le maire rappelle que les travaux correspondant au lot n°13 Ascenseur concernant la construction du groupe scolaire ont été confiés à l'entreprise CFA Division NSA, domiciliée 14 rue Leconte-de-Lisle 38 030 GRENOBLE, selon la procédure adaptée pour un montant HT de 24 700 € HT, soit 29 640€ TTC.

Des travaux complémentaires sont nécessaires, ils concernent :

La modification du système de ventilation par la pose du système PULSAIR :

1 020€ HT soit 1 224 € TTC

Cet avenant a été évoqué lors de la réunion de chantier et validé par les membres présents.

Il est proposé d'intégrer ces travaux au marché correspondant par un acte modificatif (avenant) en annexe.

Le conseil municipal après avoir délibéré à 13 POUR et 2 CONTRE

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la construction du groupe scolaire à intervenir avec l'entreprise CFA Division NSA portant le nouveau montant du marché à 25 720 € HT soit 30 864 € TTC.

PRECISE que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par Monsieur le maire.

14- URBANISME

Arrêtés de l'urbanisme pris depuis le conseil municipal du 16 octobre 2020

CUB : néant

DP :

- DP 074 057 20 B0022 : M. VEYRAT-DUREBEX Emmanuel, 76 chemin de la Fin d'Amont, pose d'une clôture, non-opposition le 19/10/20.
- DP 074 057 20 B0023 : M. GOBBER Renato, 165 chemin du Billiat, rénovation de toiture, non-opposition le 28/10/20.
- DP 074 057 20 B0024 : camping la Prairie, Mme BOCHATON Sylvie, 18 rue de Savoie, pose d'une clôture, non-opposition le 27/10/20.
- DP 074 057 20 B0025 : Mme TRUELLE Margot, 63 rue de l'église, remplacement d'un garde-corps de balcon, non-opposition le 13/11/20.
- DP 074 057 20 B0026 : M. MATHIEU David, 622 chemin des Granges, réalisation d'un enduit de façade, non-opposition le 13/11/20.

PC : néant

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21h55.